

# DOCUMENTS EPISCOPAT

*bulletin du secrétariat de la conférence des évêques de France*

N° 10 JUILLET 1998

## A PROPOS DE LA PÉDOPHILIE

*Mademoiselle Marie-Jo Thiel, docteur en médecine et en théologie, qui enseigne l'éthique au Centre autonome de Pédagogie religieuse (Metz) et au Grand séminaire de Metz, a mené une réflexion sur la pédophilie quand elle concerne un prêtre.*

*Un certain nombre de situations actuelles nous incite à publier ce document, qui, s'il ne prétend pas faire le tour de la question, peut aider à la saisir et à se donner quelques points de repère pour la pastorale. Merci à Marie-Jo Thiel pour sa contribution.*

Parler de pédophilie n'est pas facile, a fortiori quand celle-ci concerne un membre du clergé qui a charge de fidèles. Tout acte pédophilique suscite certes un sentiment de malaise et de réprobation, mais ce sentiment se révèle d'autant plus prégnant qu'un tel acte bafoue en outre des réalités spirituelles. Le sujet déclenche des réactions passionnelles ; le prêtre, « homme de Dieu », devient source de scandale. Or peu d'écrits abordent aujourd'hui ce sujet. Les théologiens, tout comme les instances magistérielles de l'Eglise, n'ont qu'exceptionnellement évoqué cette question. Au niveau des recherches scientifiques ou sur le plan du suivi ultérieur, la réflexion n'est guère plus avancée. Ce qui ne contribue pas, reconnaissons-le d'emblée, à un climat serein.

Depuis la révélation de l'affaire Dutroux (1) en août 1996, les médias ont sans doute joué leur rôle de vigie et contribué à un certain débat public sur un sujet longtemps demeuré tabou. On peut dire également qu'avec les dif-

férentes campagnes de sensibilisation sur le thème, on comprend mieux aujourd'hui qu'un enfant abusé est un enfant humilié, profondément blessé, voire « détruit ». Néanmoins, les médias risquent aussi de nourrir un certain « sensationnalisme », en particulier vis-à-vis de « personnages » dont les transgressions peuvent s'avérer très médiatiques (les clercs par exemple) et, en conséquence, de générer une chasse aux sorcières introduisant le soupçon dans les gestes les plus élémentaires de la vie quotidienne (2).

Il importe aujourd'hui de prendre la mesure de ce problème qui s'avère « crucifiant » tant dans son abord, son diagnostic, que dans son suivi. Cet article voudrait tenter de clarifier quelque peu le fait de la pédophilie chez les clercs, en montrant que l'occultation, si elle ne peut se justifier du point de vue de l'éthique, puise ses racines dans un terrain extrêmement complexe, et apporter, à partir de là, quelques éléments de repère pour la pastorale.

## UNE RÉALITÉ OCCULTÉE, SOURCE DE MALAISE

Si le terme de pédophilie est devenu, depuis quelques mois, une sorte d'accroche médiatique privilégiée, il n'en désigne pas moins un vécu qui demeure en partie voilé. Différents facteurs président à cette occultation et, partant, à un certain malaise.

### UNE RÉALITÉ MAL DÉFINIE ET APPELANT OCCULTATION

La question de la définition demanderait à elle seule un article, tant elle s'avère parfois ambiguë. L'étymologie (3) se révèle aussi anodine que la définition du dictionnaire quand celle-ci évoque l'« attirance sexuelle pour les enfants » (4) (Larousse). Et de fait, jusqu'à ces derniers mois, l'impunité fut étonnante... voire déroutante. La « culture pédophilique » non seulement ne craignait pas d'être remise en question, mais se développait et se diversifiait avec les technologies modernes de la communication : ouvrages de littérature (5), magazines divers, photos, vidéo-films, serveurs télématiques, tours-opérateurs, se mettaient au service d'un consumérisme allant lui-même jusqu'à se justifier parfois au nom d'une esthétique (6) voire d'un certain mysticisme.

Faut-il s'en étonner ? Certains ne justifient-ils pas leur « amour » en invoquant la parole de Jésus commandant d'accueillir les enfants (Mc 10, 13-16) ? La justice elle-même ne connaît pas la pédophilie, mais seulement l'agression sexuelle, c'est-à-dire l'« atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (Art. 222-22 du Code pénal), éventuellement aggravée de viol (7). Or, affirment un certain nombre de pédophiles, l'enfant était « consentant », il a été « initié à un amour libre, non moralisateur, enfin épanouissant » ; à la limite cette suspicion est mal-séante...

Du point de vue médical, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère la pédophilie comme un « trouble de la préférence sexuelle », mais ne propose ni connaissance scientifique établie, ni signe pathognomonique (8) clair. La psychanalyse offre un cadre de lecture, mais s'avère incapable de fournir cette certitude scientifique que requerrait une pathologie précise. Elle range la pédophilie dans le groupe plus général des *perversions*, et l'inscrit ainsi dans les couches les plus archaïques de la personnalité. Celle-ci est dite « clivée », au sens où coexistent au sein du moi deux attitudes psy-

chiques, plus ou moins rigides, persistant côte à côte, et se caractérisant chacune par un rapport différent à l'endroit de la réalité extérieure :

1. L'une tient compte de celle-ci, et intègre la différence sexuée et la temporalité de façon saine ; ce côté de la personnalité, par sa salubrité même, y compris spirituelle, peut faire douter de la véracité de l'accusation : « Tous, mais pas lui... »
2. L'autre aspect de la personnalité dénie la réalité extérieure et reste ainsi sous l'influence des pulsions, « détachant le moi de la réalité » (Freud). Il ne prend pas en compte la différence des générations, ni, en cas de relation homosexuée, la différence des sexes, l'enfant, dans sa pureté et son innocence, étant prétendument « suffisant », voire seul digne de lui apporter l'orgasme. La profondeur de ce clivage peut être telle que, même sanctionnée par la justice, le sujet pédophile ne comprend pas les faits qui lui sont reprochés et ne manifeste aucune culpabilité (9).

Ce clivage pervers recèle ainsi en lui-même une étrange capacité d'occultation. Plus encore, il transmet à l'enfant un message extrêmement destructurant, l'entraînant à son tour dans ce monde de toute-puissance régie par le principe du plaisir ; le discours pédophile enferme, dans sa propre vision du sexuel, l'enfant victime ; il en fait son complice (par la séduction ou les menaces), lui signifiant qu'il n'a besoin ni de découvrir l'altérité sexuelle ni de grandir. Bref, il l'engage à son tour dans le déni du réel. Masud Khan, un élève de Winnicott (10), évoquera cette compétence singulière de la personne pédophile en parlant de « technique d'intimité ».

Les actes de nature pédophile, font finalement naître chez l'enfant (11), un malaise intérieur d'autant plus violent qu'ils émanent d'un personnage qui a une autorité spirituelle : l'enfant, incrédule et surpris, se laisse prendre, manipuler par le discours captateur et/ou l'attitude séductrice de cet homme et se voit entraîné à son tour, peu à peu, dans le processus d'occultation ; il est comme tétanisé par des exigences contradictoires : celles qui surgissent du discours sain de son éducation et celles formulées par le côté pervers du prêtre pédophile. Ce double discours risque d'être vécu comme une « double contrainte » (12) brisant les défenses de l'enfant d'autant plus facilement que ce langage trouve à s'ancrer de surcroît dans le domaine réservé du spirituel. Ainsi, à travers les conduites érotiques, l'enfant sent l'exécrable souillure atteindre jusqu'à son âme. Il se vit bien souvent alors

comme une « victime coupable ». Sa vie brisée s'écroule et s'écoule dans la honte de la souillure. Et si l'enfant n'a pas eu l'occasion de parler, il se retrouve désespérément seul, incapable de verbaliser ce corps sali devenu trop lourd, n'ayant plus la force bien souvent de briser la loi du silence. Certes, il la crierait volontiers sa souffrance, et cela le libérerait un peu, mais cela impliquerait de pouvoir être sûr de trouver une écoute pleine de respect et de compréhension... Or, cela est loin d'être évident quand le prêtre coupable reste, y compris pour l'enfant, le pasteur et l'autorité spirituelle de référence de la communauté. L'enfant sait, comme par instinct, si telle ou telle personne de son entourage est capable de l'entendre. Si tel n'est pas le cas, il se taira, il se refermera plus que jamais dans sa solitude ; il extériorisera cette blessure par des symptômes, par exemple par un comportement régressif, ou tout simplement par une infinie tristesse. Mais parfois, l'agression aura été si violente qu'il ne verra plus d'autre « solution » que de s'autodétruire (13)...

L'entourage lui-même, quand l'enfant a pu être entendu, est parfois atteint à son tour par ce processus d'occultation. A-t-il jamais été facile de parler publiquement des « choses sexuelles » ? Et puis les proches ne sont pas toujours « prêts » ni à entendre ni à accompagner l'enfant dans ce qu'un signalement (14) implique de lutte et de combat, et parfois de résistance contre la calomnie... L'occultation est ainsi partout présente, comme un véritable phénomène en chaîne, lié à la façon dont s'est bâtie la personnalité du sujet pédophile.

Mais en définitive peut-on dire de la pédophilie qu'elle est une maladie ? Certains le pensent. D'autres auteurs, y compris les psychiatres et des psychanalystes, ont tendance, au contraire, à dénier toute cause pathogène (au sens de cause(s) objective(s) précise(s) déterminant une affection elle-même précise) ; ils considèrent le passage à l'acte comme transgression volontaire d'un interdit éthique. La pédophilie est alors non une manifestation pathologique, mais un acte immoral.

Quoiqu'il en soit, il est clair que la pédophilie n'est jamais un comportement normatif. Ceci dit, il faut reconnaître que pour certaines personnes, le versant pathologique domine nettement, tandis que pour d'autres, l'aspect prédominant est d'ordre éthique. S'il faut bien reconnaître la violence de certaines compulsions, il ne faudrait pas en arriver, en effet, à médicaliser ce qui ne saurait l'être et à réduire d'autant la responsabilité du sujet (et partant ses capacités d'autoremédiation). Quand bien même le pédophile a été lui-même agressé sexuellement dans l'enfance, cela ne suffit ni à expliquer le passage à l'acte, ni à le justifier.

D'autre part, il faut bien reconnaître qu'il n'existe pas *une*, mais *des* formes de pédophilie. Certaines restent dans le fantasme et dans une relation trop captatrice et séductrice. Il n'y a pas lieu de les évoquer publiquement. D'autres établissent un lien affectif intense, mais sans gestes érotiques. D'autres encore se caractérisent par des liens non seulement affectifs mais très nettement, voire très violemment érotiques. La forme ultime concerne la pédophilie sadique : elle est sans doute rare, mais elle est aussi particulièrement grave puisqu'elle peut aller jusqu'au meurtre. Ces différentes formes ne sont pas superposables. Et si elles peuvent être liées à des compulsions extrêmement contraignantes et une non-conscience au moins partielle de la gravité des actes pédophiliques, l'occultation peut aussi être recherchée pour couvrir la transgression.

### L'ÉCART INSTITUTIONNELLEMENT INTOLÉRABLE

---

Sans le vouloir objectivement, des institutions peuvent se révéler complices de cette dissimulation. Les sciences sociales, la sociologie, ont en effet montré depuis longtemps que toute institution a tendance à cacher ses déviants, à minimiser les « écarts », à relativiser les dissensions. Ainsi, jusqu'à un passé récent, et pour l'ensemble des institutions (État, Église, Éducation nationale...), on « fermait les yeux » (15) et on « réglait le problème » en minimisant (16) celui-ci à l'extrême, ou encore en déplaçant l'intéressé (le laissant libre pour récidiver).

Il est ainsi a priori relativement aisé de comprendre les raisons de l'occultation traditionnelle du phénomène pédophile quand il touche au clergé. On peut même dire que jusqu'au Concile Vatican II, l'incrimination d'un prêtre s'avérait d'autant plus difficile que la vie consacrée était considérée comme un état de vie supérieur à l'état de mariage. Dans ce cadre d'exaltation du sacerdoce, la dissimulation s'imposait de façon à la fois évidente et disons-le, facile : en vertu de quoi allait-on croire un enfant, un « infans » de fait, plutôt qu'un adulte, et un adulte plutôt qu'un prêtre ?

La nouvelle ecclésiologie, la sécularisation contemporaine, et partant la « désacralisation » des clercs, mais surtout les accusations ouvertement portées contre certains d'entre eux et l'importance même des « fautes graves commises par des clercs » (17), ont mis un terme décisif à cette manière d'appréhender le phénomène pédophile. Aujourd'hui, une plus grande transparence est effective. Jean-Paul II lui-même rappelle « le droit à la liberté qui doit être celle

de l'information », mais, précise-t-il, dans le strict respect des individus « facilement exposés à la raillerie de l'opinion publique » et en évitant tout « sensationnalisme... dangereux pour la moralité » (18).

Il s'agit au fond de trouver l'attitude juste face à ce que le Souverain Pontife reconnaît comme un double scandale et qui hier imposait le silence : scandale parce qu'il s'agit d'un clerc et scandale vis-à-vis des « innocentes victimes, mais aussi à l'égard de l'ensemble de la société ». Si cette ferme résolution représente un réel progrès, le vouloir suffit-il à désocculter le problème ? La volonté inaugure la transparence et permet de faire un pas décisif vers celle-ci. Mais l'Église s'est aussi traditionnellement caractérisée et proposée comme lieu de respect de tout homme jusque dans le secret de chaque histoire personnelle et ce secret a parfois pu être mal géré.

## L'ÉGLISE ET LE SECRET CONFIE

A l'instar du secret professionnel (médical en particulier), l'Église gère un « secret confié » ou « promis », voire un « secret de confession », qui, ici comme là, obligent leur détenteur. L'enjeu dépasse en effet le seul individu qui s'est confié : la violation du contrat explicite ou implicite entre celui qui s'est confié et celui qui a reçu la confiance porte également atteinte à la société elle-même, le bien commun exigeant que l'on puisse avec assurance et sûreté demander conseil aux personnes compétentes, *ex officio* ou en vertu d'une fonction spécifique. « Le secret est spécifiquement lié au phénomène social au sein duquel il exerce une double fonction. S'il est d'une part un facteur de séparation, en ce sens qu'il isole et individualise... Il est conjointement, à un autre niveau, un élément de cohésion dans le sociologique, un agent qui structure les relations et valide l'existence d'un groupe. » (19) Et ce qui est vrai d'un point de vue sociologique, l'est tout autant dans une perspective éthique. Toute société se fonde en effet sur la confiance réciproque de ses membres, c'est-à-dire sur la possibilité de se fier à la parole d'autrui, et le secret en est un corollaire direct. Les notions de confiance et de promesse sont des catégories fondamentales de la personne humaine. Si l'exigence de ce secret est certes plus ou moins forte selon les cas, sa gestion implique une grande prudence. On comprend dès lors qu'il a parfois été mal interprété ou encore qu'il ait pu servir de prétexte à occulter des actes pédophiliques graves.

Le secret de confession tient une place à part. Reconnu par le Code pénal français, il n'admet pas d'exceptions ; ainsi, comme le

rappelle le *Catéchisme de l'Église Catholique*, le dénomme-t-on encore « sceau sacramentel », car ce que le pénitent a manifesté au prêtre reste « scellé par le sacrement » (art. 1467, p. 315). Un prêtre qui entendrait en confession un confrère lui confier ses agissements pédophiliques, ne saurait jamais divulguer ce secret. Il n'aurait de choix que de l'inciter à entrer dans une démarche sacramentelle où l'absolution implique pour le pénitent trois conditions : le regret sincère des fautes commises, une ferme résolution de ne plus recommencer, et enfin une réparation des torts commis.

Or une telle démarche pénitentielle reste en définitive extrêmement rare. Si le Droit Canon (20) condamne fermement les agissements pédophiles du prêtre, celui-ci, nous l'avons vu, n'est pas toujours conscient de la gravité de ses actes. Et la question même du péché s'avère parfois problématique. Si Dieu seul sait s'il y a ou non péché, l'identification de celui-ci, dans sa forme objectivement grave, requiert la présence de trois éléments : la gravité de la matière, la claire conscience de l'importance de l'objet et de la rigueur du commandement (advertance), et enfin le consentement, c'est-à-dire la volonté libre dans la décision. En cas de pédophilie, il y a certes gravité de la matière ; mais la claire conscience s'avère déjà plus problématique tant le sujet est parfois empêtré dans son discours ; assez souvent, cependant, le prêtre coupable apprécie avec justesse la gravité de l'acte. Quant au plein consentement, il ne se vérifie pas toujours, les actes pédophiliques étant parfois motivés par une compulsion irrésistible qui a probablement des composantes à la fois biologiques (hormonales) et psychologiques (*acting out*). Si on veillera à éviter le biologisme, il faut bien reconnaître que le biologique appartient aussi à la condition humaine, et que notre liberté n'est qu'humaine (21).

La notion de *secret confié* ne se limite de toute façon pas au secret de confession (22). D'une manière générale, on peut distinguer différents types de secret selon que celui-ci est avant tout qualifié par sa dimension *affective* (secret entre amis), par son caractère *professionnel* (secret médical, judiciaire, ou secret d'État...), ou enfin par son inspiration *spirituelle*, ce « quasi sacramentel » qui naît de relations spirituelles entre un religieux et son supérieur à l'occasion d'une demande de conseil, ou encore entre un fidèle et son directeur de conscience, etc. Un secret confié, engageant l'institution qui le porte et le garantit (corps médical, institution judiciaire, Église...), oblige *gravement, ex justitia*, et on comprend qu'il ait pu justifier des occultations d'actes pédophiliques connus. Il nous faut dès lors nous interroger sur l'usage, éthique ou non, de ce *secret confié* : celui-ci peut-il dans certains cas et à certaines conditions, être partagé, voire dévoilé ?

Un prêtre qui a reçu la confiance d'actes pédophiliques peut-il, par exemple, partager ce secret avec quelqu'un ? Avec l'évêque en l'occurrence ? Saint Alphonse et certains théologiens (23) admettent que ce secret puisse être confié à une autre personne tenue au même secret et à condition qu'elle ne soit pas celle à qui le secret ne devrait pas être révélé. Ainsi un prêtre peut et sans doute devrait, dans le cadre qui est le nôtre, en avertir l'évêque du lieu...

Plus encore, s'il y avait des dommages graves pour la société, et c'est le cas d'une pédophilie avec érotisme et viol, il convient de demander à celui qui a exigé le secret d'écarter lui-même le danger qui menace. « S'il refuse, note N. Jung, le supérieur ou le directeur de conscience doit agir, en tenant compte de la *gravité du mal*, qui est à craindre d'une part, et d'autre part de *l'importance du dommage que risque de causer la rupture de la fidélité* à la parole donnée » (24). Cela est extrêmement clair : le secret n'est pas inconditionnel. Plus précisément, quatre éléments principaux doivent conduire à réfléchir sur l'opportunité de le lever : le bien public, le bien de celui qui a livré le secret, le bien d'un tiers innocent, et enfin le bien propre de celui qui a reçu la confiance. « Ainsi serait-il permis de dévoiler un secret chaque fois qu'il n'y aura pas d'autre moyen d'éviter qu'un tiers ne subisse injustement un tort sérieux », et à condition que « l'injustice soit causée par celui qui a livré le secret et qui, se faisant, se constitue effectivement injuste agresseur d'un innocent » (25).

Ainsi le secret confié, s'il est extrêmement exigeant ne saurait couvrir des faits objectivement graves que la morale réprouve. D'ailleurs, les nouvelles dispositions de l'art. 223-6 du Code pénal, réprimant la non-assistance à personne en péril, ne s'appliquent-elles pas à l'ensemble des personnes tenues au secret de par leur appartenance institutionnelle ? Au médecin (26) bien sûr, mais plus largement à chacun des protagonistes d'un *secret confié*, professionnel (juge, enseignant (27)... ) ou « quasi-professionnel » (prêtre, directeur spirituel...). Le Conseil de l'Ordre des médecins prône une sagesse de juste milieu qui s'emprunte comme un chemin de crête certes escarpé, exigeant, mais sans doute seul susceptible de respecter les enjeux : l'interlocuteur ou l'observateur, écrit-il, « peut dénoncer et témoigner dans des affaires de sévices à enfants... Il doit cependant faire preuve de prudence et de circonspection, car il ne dispose pas toujours de certitudes, mais seulement de présomptions, et son action pourrait porter préjudice aux victimes. » (28) Au fond, il s'agit de s'équiper de lucidité et de prudence, tout en sachant que l'absence d'indicateurs formels de sévices peut, pour une part, donner là encore l'impression d'une volonté d'occultation.

## La présomption d'innocence

« Quiconque scandalise un seul de ces petits, écrit saint Matthieu, mieux vaudrait pour lui qu'on lui passe une meule autour du cou et qu'on le jette à la mer » (8,6 et par.). Quand une communauté apprend subitement (29) les agissements pédophiles de son pasteur, on comprend qu'elle soit scandalisée. La confiance, si fondamentalement liée à la foi, est trahie. Les croyants assument un choc d'autant plus violent que parfois l'homme de Dieu leur semblait particulièrement avenant, disponible, sympathique... Et c'est tout naturellement qu'ils vont demander à leurs responsables, prêtres et évêques, un complément d'information. Cette concertation n'est pourtant point évidente, alors même que tout refus d'entrevue est perçu comme « volonté délibérée d'occultation »...

Le moment de la mise en examen apparaît sans doute le plus crucial. La crise de la communauté croyante est à son acmé. D'un point de vue psychologique, on sait aujourd'hui que c'est à ce moment très précis, dans les heures qui suivent un choc émotionnel fort, que le dialogue s'avère le plus nécessaire et le plus fructueux. Ainsi, après une prise d'otages, un attentat, est-ce dans les toutes premières heures suivant le dénouement, que l'on propose aux rescapés une cellule de parole pour leur permettre très simplement de se dire, de raconter ce qu'ils ont vécu. Cela se révèle souvent suffisant pour faire face à l'agression et reprendre pied.

S'il faut toujours préférer le dialogue, quel est le moment opportun en cas de révélation de la pédophilie d'un prêtre ? On serait tenté de dire : lors de la mise en examen. Cependant, n'est-ce pas là contrevenir délibérément à la présomption d'innocence ? Une mise en examen ne signifie pas encore culpabilité ; or toute réunion publique, même simplement informative, viserait soit à faire déjà le procès de l'intéressé – et parfois à tort (30) –, soit à le déculpabiliser, alors que les arguments eux-mêmes ne sont recueillis que très progressivement par le travail de la justice. Faudrait-il alors attendre que celui-ci s'achève, patienter jusqu'au verdict final ? De toute évidence, la décantation requiert ce délai. Cependant, n'est-il pas alors trop tard pour engager un dialogue ? Deux, trois, voire quatre ans après les faits, les croyants désabusés n'ont plus le cœur à discuter. Le procès leur a parfois donné l'occasion d'un échange verbal. A présent, ils veulent oublier et repartir sur d'autres bases.

L'oubli, cependant, ne se programme pas, les blessures restent parfois vives pour longtemps, ce qui a été brisé ne se reconstruit que lentement. En même temps, les instances de l'Église locale n'ont pas toujours réussi à expliquer pourquoi

elles ont renoncé à un débat public. Or cette non-compréhension alliée à la douleur risque une fois encore d'accroître le malaise, voire d'accuser « l'Église » de ne pas « vouloir » faire la lumière, de « protéger » ses prêtres...

Que faire pour bien faire et ouvrir des chemins d'avenir ? La gestion pastorale doit, ici plus encore qu'ailleurs, prendre la mesure du problème. La pédophilie défie parfois la bonne volonté et les claires évidences de la raison, elle joue à cache-cache entre les méandres de ses

potentialités d'occultation. Elle est même d'autant plus déconcertante et crucifiante qu'elle n'appelle aucun remède univoque, que le prêtre pédophile ne « guérira » pas de son trouble, qu'un jour, s'il est reconnu coupable, il sortira à nouveau de prison et qu'il faudra bien trouver une solution acceptable.

La parfaite conduite à tenir n'existe pas, mais la gestion pastorale ne s'improvise pas non plus à coup de demi-mesures. Différents repères peuvent s'avérer utiles.

## QUELQUES POINTS DE REPÈRE POUR LA PASTORALE

### LA DÉVIANCE PÉDOPHILIQUE NE SAURAIT ÊTRE UN EN-SOI RÉSUMANT LA PERSONNE

S'il est absolument essentiel de nommer clairement le bien et le mal, de ne pas classer toute attitude dans le registre « pédophilique », il importe dans le même temps de prendre conscience d'une part que « la » pédophilie comme essence « pure » n'existe pas ; elle n'est pas un en-soi qu'il suffirait de repérer puis de dénoncer, traiter, éradiquer... D'autre part, une tendance n'est pas assimilable à un passage à l'acte et toutes les formes de pédophilie ne sont pas superposables ; enfin, aucune personne ne saurait être identifiée ni à ses tendances, ni à ses passages à l'acte.

Ainsi, titrer « la pédophilie » ou « le pédophile » ne peut correspondre qu'à un abus de langage, dont la répétition se révèle préjudiciable et à l'intéressé et à la société. Les tendances perverses doivent certes être reconnues, mais sans dénier la dignité humaine du coupable. Comment celui-ci saura-t-il jamais apprendre à réguler ses pulsions s'il est réduit à un bouc émissaire (31) ? Or, affirmer que l'on a identifié, jugé ou condamné « le pédophile », c'est parfois se donner à croire que l'on a débarassé, purifié la société d'un être diabolique ; attitude éminemment naïve et aliénante d'une politique de l'autruche : le mal serait-il écarté quand il est montré du doigt, quand l'autre devient l'intrus, voire le « monstre » jeté à la pâture populaire et au sensationnalisme des médias ? N'est-ce pas de surcroît se laver les mains de toute responsabilité et finalement se croire sottement dédouané de ce repère général et théoriquement reconnu de santé publique : « Prévenir plutôt que guérir » ? Les solutions préventives comportent sans doute bien des

limites, elles n'en restent pas moins nécessaires, d'autant plus que le guérir demeure fort aléatoire. Et la prévention s'ancre dans une reconnaissance de responsabilité en dehors de laquelle elle n'est pas même envisageable.

Or force est de constater que les deux hypothèses étiologiques présidant à des actes pédophiliques (clivage de la personnalité après « agression » sexuelle dans l'enfance et transgression volontaire de la loi éthique) se conjoignent de plus en plus fréquemment dans notre société. En ce qui concerne la première hypothèse, une chose est de permettre à un enfant d'accéder peu à peu, selon les étapes de sa maturation, à la différence anatomique des sexes en visualisant un corps nu, autre chose est de briser agressivement son système de défense non mature et non préparé (parexcitation). Et l'on peut se demander si la société actuelle ne contribue pas pour une part à créer des perversions. Le psychologue J. Bergeret a sans doute raison d'attirer l'attention sur ce lien de causalité : « Il n'est pas interdit de penser, écrit-il, que des "caractères pervers" se créent, en très grand nombre, dans la conjonction des *agressions perceptives, agressives et érotisées sur un mode pervers*, dont la société gave actuellement des jeunes qui s'y trouvent, malheureusement, encore bien mal préparés par leurs aînés » (32).

Dans le même temps, il ne faut pas mésestimer non plus l'excès de tolérance à l'égard des transgressions de la loi, en particulier chez les jeunes. J.-M. Petitclerc souligne très justement que « les pouvoirs publics n'ont pas pris conscience de l'ampleur des dérapages en matière de délinquance juvénile... Il est urgent de prendre conscience que les jeunes ont besoin d'une sanction dès le premier délit commis » (33), sans quoi ils s'installent dans une toute-puissance alié-

nante pour eux-mêmes comme pour l'ensemble de la collectivité. Plus largement, force est de reconnaître que le consumérisme parfois poussé à l'outrance, l'acceptation de la quasi normalité de toute requête pulsionnelle, « l'interdit d'interdire » joint à la trop fréquente démission parentale devant la responsabilité de la transmission des valeurs (34), la « censure intérieure moindre » (35), tout cela facilite le « passage du fantasme à l'acte » (36). Si l'augmentation des chiffres de la délinquance sexuelle correspond en partie à une vigilance plus grande des différents acteurs sociaux, il n'est pas improbable que nous soyons en face d'un accroissement sensible de cette forme de déviance, spécialement chez les plus jeunes. Le fait que, pour 40 % des sujets condamnés pour pédophilie, le premier passage à l'acte se situe au moment de l'adolescence, donne à penser.

Chez un prêtre, l'attirance pour les enfants a pu être contenue pendant ses années de séminaire et ses premières années de sacerdoce par l'entrain du travail pastoral. Mais le célibat n'élimine pas le désir sexuel ; c'est fréquemment au cours d'une période de crise que s'altère le caractère normatif des repères et que se déclenche le passage à l'acte.

### **Permettre aux lois civile et éthique de jouer leur rôle**

Prévenir signifie alors, en premier lieu, prendre la mesure du problème et ensuite rappeler avec fermeté les interdits structurants de la société. Une société qui n'oserait plus affirmer d'interdit, qui laisserait accéder chacun à la toute-puissance de ses requêtes pulsionnelles sous prétexte de la liberté des citoyens, verserait dans une confusion aliénante. L'humanisation passe par un usage sain de la loi qui vient encadrer le désir et ouvrir au dialogue de « l'inter-diction » (Lacan).

Les pulsions sexuelles ne sauraient être satisfaites dans le mépris et le déni de la dignité de la personne humaine. La pédophilie ne peut en aucun cas se présenter comme une forme normale de vivre sa sexualité. Ce cadre normatif qu'il convient de rappeler avec force assure non seulement un rôle préventif, il peut également s'avérer curatif pour l'intéressé : la mise en examen et le jugement sont susceptibles, en tant qu'effectuation de la loi, de se déployer également comme une sorte de reconnexion aux lois du réel, celles-là mêmes qui sont plus ou moins fortement déniées par le sujet pervers.

### **Privilégier la vigilance en même temps que la prudence**

Parce que la pédophilie n'est le plus souvent reconnue qu'après un passage à l'acte, le travail

de prévention s'avère indissociable d'un travail d'information et d'éducation des enfants, mais aussi de formation des éducateurs. Prêtre, évêque, animateur pastoral, les différents agents de la pastorale peuvent ainsi être amenés un jour à recevoir des confidences, à gérer des faits de nature pédophilique. Dans ce cas, que faire ? Quelle attitude adopter ?

Il importe tout d'abord, parce qu'il est rarissime qu'un jeune enfant fabule, de *prendre au sérieux tout signalement d'un acte pédophilique*. Il s'agit d'écouter l'enfant dans son langage propre (ses dessins, voire la reproduction des gestes avec une poupée...), de reprendre l'incident par la parole, sans dramatisation excessive, et de rappeler fermement l'interdit sociétal afin que l'enfant soit rassuré et se sente protégé par un repère fort.

Le monde des adultes n'étant pas toujours prêt à entendre les faits si déroutant de la pédophilie, il s'agit aussi d'*être attentif aux messages de détresse de l'enfant, aux changements de comportement* : angoisses, boulimie ou anorexie, performances scolaires en baisse ou enfermement mutique dans le travail, obsession autour de la propreté, activité autoérotique compulsive, troubles gynécologiques, tentatives de suicides... *Seul l'enfant est en mesure de révéler la réalité des faits, mais toute révélation est infiniment douloureuse*, et demande beaucoup de tact (et souvent de temps) en raison de l'*intensité de la décharge émotionnelle*.

*L'adulte qui reçoit la confiance* ne doit pas se refuser à cette confiance, en renvoyant l'enfant vers quelqu'un d'autre. Cette confiance, il est vrai, ne se règle pas en un tour de main, elle doit être gérée avec la prudence et le sérieux dus à la dignité des protagonistes, dans le dialogue avec l'enfant mais sans vouloir confronter directement celui-ci avec son agresseur, et sans essayer de couvrir purement et simplement les faits parce que ceux-ci sont dérangeants. L'adulte doit permettre à l'enfant de s'exprimer et éventuellement de signaler celui qui a abusé de lui. De leur côté, les instances judiciaires, grâce à un personnel compétent (37), procéderont à une *vérification prudentielle globale rapide et discrète*, tout en étant attentives à ne pas mettre quelqu'un en examen prématurément, et en évitant une chasse aux sorcières préjudiciable à tous.

Il ne suffit pourtant point de citer quelqu'un en justice pour assainir ce qui a été troublé. Partout le désarroi est grand. Il arrive qu'une victime se sente coupable, qu'un coupable se sente victime et qu'une communauté se vive simultanément comme coupable et victime.

## L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

---

L'enfant qui a pu évoquer les sévices dont il a été victime peut en être au moins partiellement soulagé, mais il restera aussi, pour toujours, dans la mémoire de la communauté, l'emblème du mal subi. Parfois la parole de l'enfant a été mise en doute, considérée comme calomnieuse : ce dossier est encore plus difficile à endosser. On mesure ainsi d'emblée la place que peut jouer la communauté.

Pour guérir du traumatisme, l'enfant a besoin de « com-prendre », c'est-à-dire de « re-saisir » son existence autour d'une structuration interne et de la recueillir dans la confiance d'une parole échangée. Il ne lui suffit pas de « parler » de l'agression, mais il lui faut aussi entendre une parole d'autorité rétablissant des repères éthiques solides, fiables, susceptibles de constituer un cadre pour canaliser et ainsi neutraliser ce traumatisme... la loi bafouée ne peut être restaurée que par la parole d'un tiers, la sanction juridique, mais surtout une ou des personnes de confiance, un tiers qui, éventuellement avec la communauté elle-même blessée, permet à l'enfant de *recoller* lentement les morceaux cassés de son existence, en « *com-prenant* », ce qui s'est passé. Ce travail de réconciliation avec soi-même, cette tâche de purification et de renarcissisation, exige temps et patience. L'alliance verbale permet à l'ignominie de s'évacuer, mais il manquera encore le baume apaisant et lénifiant qui, en pénétrant à travers la peau dans le corps lui-même, hâte la guérison, suscite un mieux-être, par-delà des cicatrices indélébiles et une définitive zone de fragilité. La ritualité pourrait peut-être proposer de tels onguents, mais ses gestes restent aujourd'hui à réinventer.

## L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

---

Avec la mise en examen de son pasteur, la communauté croyante se vit à la fois comme coupable et comme victime ; comme les parents de l'enfant, elle se reproche de n'avoir pas su discerner à temps, ni se préserver de l'agression subie par un de ses jeunes membres. Mais en même temps, elle est aussi blessée, non pas sur le mode de la souillure et de la honte, mais plutôt sur le mode de la mort, comme si on l'avait trucidée dans sa foi, dans une certaine idéalité du vivre chrétien. Elle redécouvre dans la douleur que le prêtre reste un homme faillible, marqué comme tout homme par ses richesses, mais aussi présentement par la contingence et le péché. Surtout elle ne comprend pas comment l'homme de Dieu, même en ayant une attirance pour les enfants, n'a pu se maîtriser.

Ainsi, pour une part, reste-t-elle incrédule ; pour une autre part, elle se révolte et prend son pasteur à partie.

Comment gérer cela en paroisse ? En fait, deux situations se présentent : parfois on « sait » déjà depuis un certain temps et l'ébruitement progressif a donné le temps « d'assumer ». On attend que le travail de la justice se fasse. Parfois, au contraire, la « nouvelle » tombe comme un couperet et il faut assumer la violence du « scandale ». S'il faut certainement garder la porte ouverte au dialogue privé pour les personnes les plus choquées, à l'expression de leur désarroi, il n'est pas opportun, comme je m'en suis déjà expliquée, d'organiser une rencontre publique sur ce thème. Il convient de respecter la présomption légale d'innocence et de laisser se faire le travail de la justice.

Cela ne signifie pourtant pas qu'il ne faille rien faire : les ressources du spirituel, à condition d'être gérées sagement et intelligemment, restent d'un immense secours pour retrouver confiance et espérance, s'engager ensemble dans une dynamique de conversion et de solidarité, et recoudre le tissu ecclésial déchiré. La vulnérabilité de l'enfant humilié comme celle de la communauté blessée ne s'assument en christianisme qu'en union avec la Croix du Fils unique, dans la prière, personnelle et collective, les sacrements, l'engagement au service des frères... C'est sur ce chemin de Pâques que la communauté pourra faire son travail de deuil et que la situation pourra s'éclairer progressivement. On sera cependant très attentif lors de la nomination d'un nouveau pasteur à la capacité de celui-ci de gérer ce vécu crucifiant.

## L'ACCOMPAGNEMENT DU PRETRE PÉDOPHILE

---

La confiance du prêtre pédophile ne saurait étouffer le mortifère. S'il y a eu passage à l'acte, il faut amener le prêtre à réparer et éventuellement à se signaler à la justice. Parfois, s'il n'obtempère pas, celui qui a connaissance d'agissements pervers doit lui-même effectuer la démarche. Il ne peut être question de « couvrir » des actes graves. Le cardinal Daneels rappelle ainsi que « les évêques... ont des responsabilités à prendre pour qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures » (38).

Le rappel de la loi, l'incarcération peuvent d'ailleurs comporter des effets bénéfiques, comme nous l'avons vu. La psychanalyse peut également offrir quelques ressources. Cependant, de l'avis de beaucoup, elle ne guérit pas de la compulsivité, au mieux elle permet d'assumer plus sereinement les symptômes, de réduire



l'envahissement fantasmatique. Elle procure une parole susceptible, dans une certaine mesure, de « contenir » les pulsions et de mettre en place un cadre de vie concourant à la continence. Néanmoins, ses échecs ne sont pas rares : la compulsivité liée aux profondeurs archaïques de la personnalité, ne disparaît pas par simple aménagement d'une façon de vivre ; d'autre part, le caractère anxiogène de l'analyse peut précipiter, au moins dans un premier temps, dans un mal pire que l'état premier. Les thérapies de groupe, les jeux de rôle, s'avèrent parfois plus efficaces, mais ne sont réalisables en pratique que dans le cadre d'un centre pénitentiaire. Le traitement chimique (39) enfin représente parfois un appoint mais certainement pas une panacée (40). Surtout, toutes ces approches supposent la prise de conscience préalable du problème pédophilique, le renoncement à tout passage à l'acte et la volonté personnelle de s'engager dans un travail sur soi pour apprendre à maîtriser ses pulsions. Ce qui ne va pas toujours de soi. La peine de suivi médico-social, outre les difficultés qu'elle pose autour du consentement, de la liberté des soins et du secret médical, voit, si elle prend force de loi, son efficacité potentielle quasiment anéantie en dehors d'une réelle demande d'un sujet conscient de ses difficultés. De plus, en donnant l'impression de « traiter » le délinquant, ne dédouane-t-elle pas trop facilement la société dans sa responsabilité et partant son nécessaire travail de fond ? Le mal ne s'éradiquera jamais à force de comprimés et de piqûres...

Les ressources médicales, force est de le constater, restent insuffisantes. L'accompagnement du prêtre, qu'il y ait eu ou non passage à l'acte, nécessite aussi des ressources plus proprement spirituelles : d'une part, parce qu'il aura pris conscience (et l'incarcération a pu y contribuer) des fantasmes qui le taraudent et du mal qu'il a pu commettre, et qu'il lui faut à présent assumer, cela en lien avec son sacerdoce ; d'autre part, parce qu'il s'agit de ressources fécondes susceptibles de l'aider effectivement à retrouver un certain équilibre, du moins à s'accepter dans sa contingence.

Il est nécessaire tout d'abord d'aider le prêtre à **reconnaître et accepter ses difficultés sexuelles, sans les minorer ni les majorer**. Les sciences humaines ont bien mis en évidence la place des déterminations physiologiques, psychologiques, sociales pesant sur la conduite humaine. Ainsi le prêtre n'a-t-il pas à se sentir coupable de ses pulsions. Une chose est d'être conscient de ses fantasmes, et cela demeure essentiel car le risque de la pédophilie se situe toujours dans un certain déni de la perversion, une autre de passer à l'acte, de céder à ses pulsions, d'y laisser s'introduire du volontaire. Le prêtre doit absolument s'interdire tout passage à l'acte, et vivre dans la certitude qu'en s'unis-

sant à la croix du Christ, spécialement au moment du sacrifice eucharistique, il peut progresser dans cette ascèse, prélude à la victoire pascalle. Le vouloir développe le pouvoir. A Hermas qui lui objectait que ses préceptes étaient trop exigeants pour pouvoir être gardés, le Seigneur répond : « *Si tu te mets en tête qu'ils peuvent être gardés, tu les garderas facilement et ils ne seront pas durs ; mais si te monte déjà au cœur l'idée qu'ils ne peuvent être gardés par les hommes, tu ne les garderas pas. Mais je te l'affirme : si tu ne les gardes pas..., tu te condamnes toi-même par ton sentiment que ces préceptes ne peuvent être gardés par un homme.* » (41)

Sans doute y aura-t-il toujours des hauts et des bas dans l'ardeur du combat. Mais les creux ne signifient pas pour autant culpabilité morale et ne doivent pas décourager. Ils doivent plutôt, comme on le voit chez saint Paul, conforter dans la foi que la croix portée avec et en Christ est source de fécondité : « Par trois fois, écrit l'apôtre, j'ai prié le Seigneur de l'écartier de moi (cette écharde dans ma chair). Mais il m'a déclaré : "ma grâce te suffit ; ma puissance donne toute sa mesure dans la faiblesse". Aussi mettrai-je mon orgueil bien plutôt dans mes faiblesses, afin que repose sur moi la puissance du Christ... Car lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort » (2 Co 12, 8-10). Résumons-nous : l'accompagnement spirituel doit permettre au prêtre tout d'abord, comme l'a écrit Xavier Thévenot, « de **ne pas confondre le conscient et le volontaire** » (42) ; ensuite de signifier que la tendance n'est pas encore péché, et enfin de rappeler que le **Dieu de Jésus-Christ convoque non à la perfection psychosexuelle, mais à la sainteté**.

Avec la prise de conscience du problème pédophilique, il s'agit de gérer en outre la question de la culpabilité. Celle-ci tient ici une place ambiguë, car là encore c'est son absence (ou presque) qui permet le passage à l'acte. L'excès de culpabilité lié à la conscientisation du sens pervers des pulsions et à l'image négative de soi-même, doit donc être manié avec une extrême prudence : le danger est grand soit de trop rassurer et de ne plus laisser place à une saine culpabilité ; on n'est plus très loin dans ce cas d'un passage à l'acte ; soit de laisser le sujet se complaire dans le mépris de lui-même, dans une douleur « méritée » comme punition de Dieu, mais qui ne représente en fait qu'une humiliation très narcissique, une stratégie inconsciente de recherche de soi. L'accompagnement spirituel doit permettre au prêtre de « regarder en face le Dieu de Jésus Christ qui n'a pas grand chose à voir avec le dieu créé par ses fantasmes ». Il découvrira ou redécouvrira alors peu à peu « que Dieu ne désire pas l'humiliation, c'est-à-dire l'autodépréciation, de l'homme. Ce que Dieu désire, c'est l'humilité, c'est la sereine reconnaissance du réel » (43). Le

Christ y invite : « Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il renonce à lui-même et prenne sa croix (croix des fantasmes pédophiliques, croix de la prise de conscience de la souffrance infligée, croix des luttes du quotidien), et qu'il me suive » (Mc 8, 34). Ainsi peut-on passer, avec la force de l'Esprit, de l'humiliation aut centrée à l'humilité du disciple qui suit un Autre.

Le confesseur n'aura d'autre alternative que de reconnaître à son tour le caractère rebelle des fantasmes qui s'installent et deviennent une sorte d'habitude indéradicable. On se rappellera alors les conseils donnés par la tradition aux « habituels » : il s'agit de « protéger le pénitent contre la lassitude », de « l'aider à garder confiance en sa vie chrétienne », de « l'entraîner à pratiquer la compensation par une générosité toujours plus grande dans les secteurs où il est vraiment responsable de soi... On peut être un habituel... et un saint. » (44) La maîtrise de la sexualité peut en effet s'avérer héroïque tant il s'agit, même s'il n'y a jamais eu passage à l'acte, d'un effort permanent, toujours à renouveler, et parfois épuisant.

L'accompagnement spirituel doit permettre au prêtre de trouver un nouvel équilibre de vie (en évitant comme l'exige le bon sens, les situations à risque), y compris sexuelle, mais également une nouvelle fécondité de l'existence. Une activité valorisante (non un activisme éreintant) peut sans doute contribuer à la sublimation des pulsions et ouvrir positivement des chemins

d'avenir. Mais c'est sans doute le fait de se laisser accueillir, comme l'enfant prodigue, par l'Amour miséricordieux du Père qui permettra au prêtre, selon le mouvement même de la parabole (Lc 15, 11-32) d'effectuer peu à peu ce passage décisif : celui d'une vie aut centrée et autosuffisante, marquée par l'illusion, la servitude du plaisir immédiat, la dénégation de sa filialité et un certain mépris de l'autre, à une existence de fils, qui, reconnaissant et sa faillibilité et la place de l'interdit structurant, peut se recevoir de l'amour gratuit et inconditionnel du père, et advenir ainsi à la liberté des enfants de Dieu.

« Je suis prêtre et on me dit "pédophile". Je ne comprends pas... » Le cri est sincère et il faut l'entendre, il dit vrai. Mais l'on se saurait cependant en rester là quand des êtres innocents ont été blessés jusqu'au plus profond de leur être, quand le scandale a éclaboussé la confiance, quand la honte, la souillure, la mort se sont introduites, et dans les personnes et dans les structures... L'épreuve est difficile, parfois dramatique. Nul n'en sort indemne, ni le coupable, ni la victime, ni même la communauté de foi, ni l'Église, ni la société. Et quand il s'agit de faire face à cette expérience d'adversité, aucune solution simple ne s'impose, aucun remède n'est garanti, seulement quelques repères dans la nuit et cette confiance qu'« à Dieu rien n'est impossible » (Lc 1, 37), que de la mort même Il peut faire surgir la Vie, et que le jour à nouveau se lèvera.

## NOTES

(1) Marc Dutroux, violeur et assassin, sera arrêté le 13 août 1996. Le 17 août, on retrouvera les cadavres de Julie et Mélissa, le 3 septembre ceux d'Ann et d'Eefje... L'affaire secouera toute l'Europe et sera l'occasion d'une « marche blanche » le 20 octobre 1996. La Commission d'enquête du Parlement belge stigmatisera l'extrême légèreté des enquêtes, mais à ce jour rien n'est encore réglé.

(2) Donner la main, ou encore aider un jeune enfant à s'habiller, se déshabiller, prendre sa douche, etc.

(3) L'étymologie grecque relie le substantif *paîs*, *paídos*, enfant, à *philia*, amitié.

(4) Le caractère flou de cette définition ne contribue nullement à éclairer la problématique. Le vocable de pédophilie recouvre ainsi des questionnements différents. Mentionnons :

- la *pédérastie*, c'est-à-dire une pédophilie homosexuelle entre homme adulte et un jeune garçon pré-pubère ;
- l'*éphébophilie* comme attirance pour l'éphèbe, c'est-à-dire pour ce jeune adolescent dont la sexualité tra-

verse (du point de vue psychologique) un état d'indifférenciation maximale. L'éphébophilie peut être *hétéro-* ou *homosexuée* ;

- l'*inceste* comme relation sexuelle entre l'enfant et ses parents (ou ses très proches alliés) ;
- enfin, la *pédophilie hétérosexuée* définie par des rapports entre un homme et une petite fille (très accessoirement entre une femme et un petit garçon) ; il s'agit là, au fond, de ce qu'on pourrait appeler la pédophilie proprement dite.

(5) A côté d'A. Gide, H. de Montherlant, R. Peyrefitte..., deux auteurs occupent une place particulière dans la littérature pédophile en France, Gabriel Matzneff, *Les moins de 16 ans* ; et Tony Duvert, *Journal d'un innocent*. Les deux auteurs décrivent leurs propres pratiques pédophiliques ; si le second s'exprime sur un mode particulièrement grossier et violent, le premier utilise la religion pour se justifier...

(6) Ceci est particulièrement vrai pour la pédérastie ou l'éphébophilie. La majorité sexuelle étant fixée légalement en France à 15 ans, on peut s'interroger sur ce que signifie le « consentement » à la relation (sexuelle)

et d'un point de vue psychologique, et d'un point de vue éthique...

(7) « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle » (art. 222-23), de vingt ans de réclusion s'il est commis sur un mineur, ce qui est le cas de la pédophilie, par un ascendant, un parent, ou par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, ce qui est le cas du prêtre précisément... (art. 222-24 ss). Si le Code pénal sanctionne ainsi une forme de violence physique, qu'en est-il de ces « douceurs » qui sont plus violentes que bien des violences physiques ?

(8) Est pathognomonique un signe particulier ne se rencontrant que dans un état morbide déterminé et signant celui-ci.

(9) Le témoignage de M. B., ancien capucin réduit à l'état laïc (in L. Binard, J.-L. Clouard, *Le drame de la pédophilie. État des lieux. Protection des enfants*. Éd. Albin Michel 1997, p. 56-57) peut être considéré comme paradigmatique de la problématique pédophile : antécédents de séduction, absence de culpabilité, dénégation du problème...

(10) Cf. Jean Ménéchal, *Introduction à la psychopathologie*, Éd. Dunod, Les topos, 1997.

(11) Le cadre de cet article concerne surtout l'enfant d'âge scolaire. D'une manière plus générale, il faudrait distinguer l'enfant de 0 à 3 ans (le bébé, même sans lésion physique, n'a pas la possibilité de se défendre, et les lésions peuvent donc se révéler particulièrement graves), puis l'enfant au stade œdipien et durant la période de latence (4 à 10 ans) et enfin le jeune adolescent vis-à-vis duquel le discernement est peut-être plus difficile. Les problèmes se posent différemment à chaque âge. N'oublions pas que bien des pédophiles ont eux-mêmes été victimes de sévices sexuels durant leur enfance. Par ailleurs, outre le traumatisme sexuel lui-même, il faut également craindre aujourd'hui la transmission d'une maladie sexuellement transmissible, et surtout du virus du sida.

(12) La double contrainte, une expression provenant de l'École de Palo Alto, est considérée par cette École, comme une étiologie possible des psychoses. Or, la littérature spécialisée souligne parfois un lien entre psychose et pédophilie grave, dont on comprend dès lors les conséquences et du point de vue de la place des antécédents pour certaines personnes, et quant au « sens » possible (pour le psychotique) des actes pédophiliques.

(13) On remarquera au passage que le signalement du pédophile ne suffit bien évidemment pas à « guérir » la victime : l'adolescent de Cosne-sur-Loire, abusé durant plusieurs années par son instituteur, se suicide après avoir enfin trouvé la force de le dénoncer (mai 1997).

(14) L'enfant vit souvent ce signalement comme une dénonciation. Or, on lui a signifié par son éducation que la dénonciation représentait une contre-valeur. Il ne s'y résout donc pas facilement. En fait, notre culture elle-même confond d'une manière générale la dénonciation comme signalement et la délation. Et les adultes sont souvent aussi réticents que les enfants à un signalement.

(15) L'institution a ainsi pu « faciliter » des actes répréhensibles : les intéressés se savaient « protégés » et ne se privaient pas de l'asséner aux enfants sous forme de mise en garde.

(16) Un exemple très actuel nous est fourni, semble-t-il, avec l'affaire de la crèche Clovis, destinée à la garde des enfants des fonctionnaires européens à Bruxelles, et dont au moins un enfant a été victime d'actes érotiques particulièrement sordides.

(17) Jean-Paul II, « Lettre aux évêques des États-Unis », *La Documentation catholique*, 1993, n° 2077, p. 702-703. Selon Mgr William Keeler, archevêque de Baltimore et président de la conférence épiscopale des États-Unis, « entre 1 et 2 % des clercs seraient impliqués dans des cas d'abus sexuels ». En fait, on ne sait pas grand-chose du phénomène de la pédophilie en l'absence d'outil statistique et de définition légale précise. Mais a priori, l'incidence dans les populations générale et cléricale doit être du même ordre.

(18) Jean-Paul II, *ibid.* Le souverain pontife vient d'ailleurs de rappeler ce texte aux évêques belges en visite *ad limina* le 7 novembre 1997.

(19) M.-T. Couchoud, « Mensonge et secret, une dynamique culturelle », *Le Supplément*, décembre 1981, n° 139, p. 536.

(20) Spécialement dans le can. 1395. Voir également can. 1387, 1389 et 695. Le droit canon souligne la gravité de l'acte si celui-ci est lié à la confession, et plus encore si le prêtre se fait complice d'un péché contre le sixième commandement du Décalogue pour ensuite l'absoudre, s'il prétexte cette absolution pour se justifier devant l'enfant : « Si tu crois qu'en m'aimant tu fais un péché, je t'absoudrai... » La perversion concerne alors et la loi et la sacramentalité (Sur l'absolution des complices, voir surtout can. 977 et 1378).

(21) Paul Ricœur, *La philosophie de la volonté*. Finitude et Culpabilité. Éd. Aubier-Montaigne, 1960.

(22) Celui-ci tient une place à part, comme nous l'avons indiqué ; ainsi, pour plus de clarté, dans la suite de cet article, nous l'excluons de cet ensemble que nous appelons « secret confié ».

(23) Nous nous appuyons ici sur l'article de N. Jung, « secret d'ordre naturel », *Dictionnaire de théologie catholique*, t. XIV-2, 1941.

(24) *Ibid.*, p. 1758.

(25) *Ibid.*, p. 1759.

(26) La circulaire du 14 mai 1993 commentant les dispositions de la partie législative du nouveau code pénal et les dispositions de la loi du 16 décembre 1992 relative à son entrée en vigueur sont ainsi rappelées pour les médecins dans le *Commentaire du Code de Déontologie médicale* (commentaire de l'art. 4, Éd. du Conseil de l'Ordre des Médecins, 1996, p. 25 ss.)

(27) Une institutrice a ainsi été mise en examen en juillet 1997 pour non signalement.

(28) *Ibid.*, p. 31-32. C'est nous qui soulignons.

(29) Les choses sont, en général, assez différentes si les agissements sont connus de longue date...

(30) La circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 sur les violences sexuelles, destinée aux directeurs d'établissement d'enseignement, et publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale dans un numéro hors-série du 4 septembre 1997, rappelle ainsi non seulement les termes de la répression pénale des violences sexuelles (en définissant l'inceste, la pédophilie et les violences sexuelles en général), mais également celle des accusations sans fondement, notant au passage que « les fonctionnaires sont plus particulièrement exposés, de par leurs fonctions, à ce type de situations particulièrement éprouvantes ».

(31) Cela est d'autant plus facile que l'attitude devant la pédophilie est pour une part révélatrice des fondements d'une société, dans la mesure où cette attitude interroge sur le respect de la vulnérabilité : que fais-tu de ta puissance devant la vulnérabilité ? À cet égard, la vulnérabilité de l'enfant est paradigmatique de toute vulnérabilité. Le respect de l'enfant est un principe fondamental et la « marche blanche » qui, en Belgique, a suivi l'affaire Dutroux, est tout à fait évocatrice.

Voir à ce sujet la réflexion de Hans Jonas, *Le principe responsabilité*, éd. du Cerf, 1990, p. 179 ss.

(32) Jean Bergeret, *La personnalité normale et pathologique*, Dunod, 3<sup>e</sup> éd., 1996, p. 233. C'est nous qui soulignons.

(33) Interview *La Croix* du 14 novembre 1997.

(34) Il s'agit là d'un phénomène assez récent, lié, me semble-t-il au travail professionnel de la femme : celle-ci assurait jusque dans les années 75 un rôle essentiel dans la transmission des valeurs. Avec le travail hors du domicile (et exigeant parfois une grande mobilité et bien des déplacements épuisants), la femme assure aujourd'hui quasiment deux temps pleins (le réel et celui du ménage) et n'a plus la disponibilité suffisante pour cette transmission des valeurs. Le père ne se consacrant pas habituellement à cette tâche, l'enfant est laissé à lui-même. Et l'absence d'indications axiologiques de la part des parents est parfois déconcertante : à la question « que dois-je faire ? » répond un « ce que tu veux » qui peut laisser l'enfant dans une totale confusion. L'enjeu tient en définitive dans un déficit d'apprentissage du travail de symbolisation. La société forge ainsi des jeunes qui saccagent gratuitement sans ressentir de culpabilité parce qu'ils ne savent pas se situer à distance de la violence de leur imaginaire et de leur fantasme.

(35) N. Tricart, chef de la brigade de protection des mineurs à la préfecture de Paris. Interview *Libération* du 19 septembre 1996. Dans « Sainte Envie », *Le Monde* du 25 juin 1997, B. Poirot-Delpech décrit une moindre barrière entre « nos pulsions et leur accomplissement ».

(36) « Non au prosélytisme », *L'Express* du 2 février 1995.

(37) Encore un point qui mériterait plus ample développement eu égard à « l'expertise de crédibilité », à la répétition des interrogatoires... On oublie souvent que la parole seule ne libère pas, bien au contraire : la parole aussi ravive à chaque fois le traumatisme subi (même si les faits sont anciens).

(38) *La Croix* du 11 septembre 1997. Dans la gestion pastorale d'un diocèse, une telle attitude de vérité et de transparence exige sans doute que l'évêque informe ses prêtres et collaborateurs, à un moment « neutre » (en dehors d'une période marquée par une « affaire » de type pédophilique), que le *secret confié* n'est pas absolu quand il vient à bafouer gravement le respect de l'enfant.

(39) Notamment l'acétate de cyprotérone ou Androcur, qui est un stéroïde antagoniste de la testostérone, administré sous forme de comprimés, et qui ne bloque pas l'érection ; et le Décapeptyl, ou triptoréline, utilisé par injections, et qui provoque un arrêt quasi complet de toute sexualité.

(40) À l'avenir, il faut sans doute savoir mieux évaluer les pratiques actuelles et en outre les combiner.

(41) Pasteur d'Herms, 46, 4+6 ; S.C. 53. Trad. R. Joly, Éd. Le Cerf, 1958.

(42) *Repères éthiques pour un monde nouveau*, Salvator, 1985, p. 54 ss. Ainsi un tic est-il conscient, mais non volontaire... L'auteur s'est exprimé à maintes reprises sur la manière de « vivre chrétiennement des difficultés sexuelles ». On se reportera à l'ensemble de ce riche travail. Que cette note me permette également de remercier X. Thévenot pour les conseils judicieux qu'il a apportés à cette réflexion.

(43) *Ibid.*, p. 58.

(44) G. Jacquemet, article « Habitudinaire », *Catholicisme*, V, 460-467, Paris, 1962, p. 466.

---

Toute reproduction interdite.

Édité par le Secrétariat général de l'Épiscopat  
106, rue du Bac, 75341 PARIS CEDEX 07.

Le directeur de la publication : Père Bernard Lagoutte.

Dépôt légal : juillet 1998

Imprimerie INDICA, 27, rue des Gros-Grès, 92700 Colombes.